

PROTOCOLE EN CAS DE DECES PATIENT CONFIRME OU SUSPECT COVID-19

1. Recommandations générales pour tous les lieux de décès :

- **Pas de test diagnostic Covid chez les patients décédés.**
- **Préparer le matériel strictement nécessaire avant d'entrer au domicile du patient.**
- **Respecter les précautions standards et complémentaires de type gouttelettes et contact**, même après le décès du patient (désinfection des mains au SHA, masques chirurgicaux, surblouse, lunettes, gants). Ne pas avoir de contact non protégé avec le défunt.
- **Oter les bijoux du défunt, les désinfecter** avec un détergent-désinfectant ou de l'alcool à 70° et en faire l'inventaire.
- **Réaliser la toilette mortuaire en appliquant les précautions d'hygiène.**
- Apporter un **brancard recouvert d'un drap à usage unique** dans la chambre pour y déposer le corps.
- **Envelopper le corps dans une housse mortuaire imperméable** avec inscrites l'identification et l'heure du décès.
- **Fermer la housse, en maintenant une ouverture de 5-10 centimètres en haut, si le corps doit être présenté aux proches et uniquement en chambre funéraire**, et la désinfecter.
- **Déposer le corps dans sa housse sur le brancard et le recouvrir d'un drap**, avant le transport vers la maison funéraire ou un institut médico-légal.

2. Remplissage du CERTIFICAT DE DECES

- **Préparer le matériel strictement nécessaire avant d'entrer au domicile** (support fixe pour le certificat de décès de façon à ne pas avoir à le déposer sur une quelconque surface si rédaction à l'intérieur du domicile) mais **privilégier la rédaction du certificat à l'extérieur ;**
- **Porter un masque chirurgical et se désinfecter les mains au SHA;**
- **Mettre des gants si risque de contact avec du liquide biologique ;**
- **Manipuler le moins possible le corps du défunt;**
- **Jeter les gants avant la sortie du domicile;**
- **Désinfecter le matériel en contact avec le corps (stéthoscope) avec de l'alcool à 70°;**
- **Se désinfecter les mains au SHA**

- **Volet Administratif :**
 - **« Obligation de mise en bière immédiate » : NON**
Cocher NON en cercueil hermétique et NON en cercueil simple
 - **« Obstacle aux soins de conservation » : OUI**
 - **« Obstacle au don du corps à la science » : OUI**

- **Volet Médical :**

Dans la partie du 1 du volet médical déclarant l'affection morbide :

- Infection confirmée à covid-19 : « Infection à Covid-19 certaine »
- Infection suspectée à covid-19 : « Suspicion d'infection à Covid-19 »

3. Respect des pratiques culturelles et sociales comme la toilette rituelle par les proches, étape indispensable pour permettre aux familles de faire le deuil.

Le personnel en charge de la toilette et de l'habillage ou du transfert dans une housse doit être équipé d'une tenue de protection adaptée (lunettes, masque chirurgical, tablier anti projection, gants à usage unique).

Aucun acte de thanatopraxie n'est autorisé.

Explantation d'un dispositif fonctionnant au moyen d'une pile par thanatopracteur équipé de protections adaptées.

Si impératif rituel nécessite la présence active de personnes désignées par les proches (limité à 2 personnes), elles doivent être également équipées d'une tenue de protection, après accord de l'équipe de soins.

Possibilité de voir le visage du défunt uniquement en salle funéraire avant la fermeture définitive du cercueil, en respectant les mesures barrières définies: le corps dans sa housse doit être recouvert d'un drap jusqu'au buste, respect d'une distance de moins d'un mètre, le contact avec le corps n'est pas autorisé.

4. Recommandation pour l'EPHAD, l'Hôpital et le domicile :

- **EPHAD ne disposant pas d'une chambre mortuaire :** recommandations générales
- **Hôpital :** explantation du dispositif fonctionnant au moyen d'une pile par le médecin avant la toilette et la mise ne housse. Une fois le corps transféré en chambre mortuaire, le personnel qui ouvre la housse doit porter un masque chirurgical, des lunettes, des gants et un tablier anti projections.
- **Domicile :** Application des mesures standards et complémentaires de type gouttelettes et contact par le médecin

5. Pour les autres causes de décès : Procédure habituelle

Le Conseil Départemental des Médecins de la Réunion

Source : Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 du 24 mars 2019